**VILLE DE MENNECEY**

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 1995.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de la séance du 23 Février 1995 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 23 MARS 1995.

Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 15 MARS 1995.

Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

N°

Séance du 23 MARS 1995 19

*L'an mil neuf cent quatre vingt QUINZE, le 23 Mars
à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de VINGT SIX au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire
Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO,
Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER,
Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Jacky TRETON, Julien HARAN, Jean BIEMONT,
Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON,
Gilbert FRANCO, Jean-Louis TERRIENNE, Rolande BOURDON, ELizabeth DOUSSAIN,
Jean-Marie BONNEAU, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES

Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Michelle LE MOEN,
Mr Jacques JUAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à ELizabeth DOUSSAIN,
Mr Georges HARNOS, Conseiller Municipal,
Mr Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,
M Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Madame Raymonde REMY, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR.

- 1 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995 :
 - 1 - 1 : Budget Général
 - 1 - 2 : Assainissement

Rapporteur : Claude GARRO.

- 2 - ASSAINISSEMENT
 - 2-1 : Demandes de subventions programme Assainissement 1996
 - 2-2 : Rétrocession à la Commune des réseaux EU,EP "Les Villas de MENNECY".

Rapporteur : Bernard BOULEY.

- 3 - ECLAIRAGE PUBLIC

Rétrocession à la Commune du réseau d'éclairage public du Lotissement WIMPEY.

Rapporteur : Bernard BOULEY.

- 4 - DIVERS.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des éléments nouveaux dans les dotations d'Etat, l'obligent à différer au 30 Mars l'examen et le vote du Budget Primitif 1995.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Qui donne la parole à Monsieur GARRO, pour une information au Conseil Municipal du rapport sur l'exercice de prérogatives de puissance publique par la SEMESSONNE pour le compte de la Commune de MENNECY, et ce, conformément à l'article 76-1 de la loi du 29 Janvier 1993.

L'article 76-I de la loi n° 93-122, du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption dispose que "lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département".

Dans le cadre du contrat de concession consenti par la commune de MENNECY à la SEMESSONNE pour la réalisation de la zone d'activités de Montvrain, celle-ci a été conduite à exercer des prérogatives de puissance publique pour le compte de la commune en expropriant des terrains compris dans le périmètre de la ZAC.

Ces expropriations ont été effectuées en exécution d'une ordonnance du juge de l'expropriation d'Evry en date du 28 janvier 1994.

Elles ont porté sur 3 hectares 13 ares 59 centiares appartenant à cinq propriétaires, les autres parcelles comprises dans la zone ayant fait l'objet d'acquisitions amiables.

Les indemnités versées à ceux-ci pour l'expropriation de ces parcelles ont été fixées par jugement du tribunal de Grande Instance d'Evry en date du 13 juillet 1993. Ces indemnités se sont montées à 2 846 406 F.

Le tableau suivant reflète le détail de ces indemnités :

Désignation cadastrale	Superficie	Indemnités d'expropriation
BM 2	670 m ²	19 262 F
BM 8	3 090 m ²	188 546 F
BM 12	2 317 m ²	1 426 30 F
BM 10 & 20	24 199 m ²	2 068 958 F
BM 22	1 083 m ²	67 010 F
TOTAL	31 359 m ²	2 486 406 F

- 6 -

A ces indemnités, s'est ajoutée une indemnité de dépréciation pour une parcelle située hors de la Z.A.C. : la parcelle BM 14, située partiellement seulement dans la ZAC, a dû être divisée en une parcelle BM 20 expropriée (ci-dessus) et une parcelle BM 21 de 20 402 m² non expropriée car située en dehors de la ZAC. Dans son arrêt du 5 mai 1994, la Cour d'Appel de Paris a estimé que cette parcelle BM 21 n'ayant plus de façade sur la route nationale avait subi une dépréciation et elle a attribué au propriétaire une indemnité de dépréciation de 285 628 F.

Les indemnités d'éviction aux exploitants ont été fixées définitivement

- pour l'exploitant propriétaire de la parcelle BM 12 par le jugement du tribunal du 13 juillet 1993 à hauteur de 7 671 F
- pour les exploitants locataires des parcelles BM 10 et 20 d'une part et de la parcelle BM 5 (acquise à l'amiable, d'une superficie de 123 329 m²) d'autre part, par la Cour d'Appel de Paris le 5 mai 1994 à hauteur respectivement de 93 484 F et 493 316 F.

Le montant total toutes indemnités confondues s'élève donc à 3 366 505 F.

Toutes ces indemnités ont été versées à leurs bénéficiaires dans les délais légaux, permettant une prise de possession en 1994.

L'ordonnance d'expropriation a été publiée au 1er Bureau des Hypothèques de Corbeil-Essonnes le 15 avril 1994.

Le Directeur Général
de la SEMESSONNE
Claude FABRET

OBJET : DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION DU SIARCE / TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - TRANCHE 1995 (RUE DE L'ORMETEAU - RUE DU BEL AIR - RUE DES CHATRIES - RUELLE MICHEE - CHEMIN DE L'ORMETEAU - SENTIER BOUCHER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune a fait procéder à une étude sur les rues de l'Ormeteau, du Bel Air, des Châtries, Ruelle Michée, Chemin de l'Ormeteau et Sentier Boucher en vue de la réalisation d'une extension de son réseau d'assainissement,

VU la note de synthèse établie à l'issue de cette étude et définissant le programme de travaux à réaliser,

VU le contrat d'agglomération signé entre le SIARCE, l'Agence de Bassin Seine-Normandie, la Région et le Département,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat d'agglomération du SIARCE, la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général,

CONSIDERANT le dossier technique de cette opération évaluant son coût prévisionnel à 6 525 269,41 F T.T.C. (SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS ET QUATRE ET UN CENTIMES T.T.C.), se décomposant comme suit (Travaux + Maîtrise d'Oeuvre) :

* Rue de l'Ormeteau.....	914 814,10 F
* Rue du Bel Air.....	1 411 833,30 F
* Rue des Châtries.....	1 094 297,65 F
* Ruelle Michée.....	359 814,60 F
* Chemin de l'Ormeteau.....	940 323,85 F
* Sentier Boucher.....	780 830,00 F

Montant Hors Taxes.....	5 501 913,50 F
T.V.A. 18,60 %.....	1 023 355,91 F

Montant T.T.C.....	6 525 269,41 F

VU les avis favorables des Commissions TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME du 13 mars 1995 et FINANCES,

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ le dossier de ce projet ainsi que sont coût prévisionnel,

DECIDE de réaliser ce projet dans le cadre du contrat d'agglomération du SIARCE,

.../...

DECIDE de confier à cet effet et par mandat la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération au SIARCE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIARCE la convention définissant les modalités de ce mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

SOLLICITE de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, de la Région et du Département, l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et selon les conditions prévues dans le contrat d'agglomération du SIARCE,

DIT que ces subventions devront être attribuées au SIARCE conformément aux dispositions du contrat d'agglomération du SIARCE qu'il a signé avec les financeurs dénommés ci-dessus,

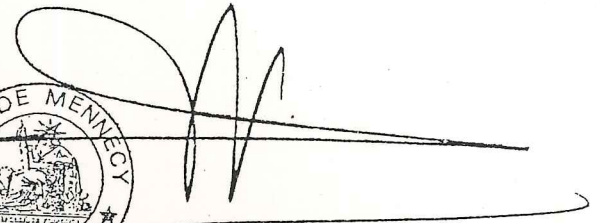

SOLLICITE de l'Agence de bassin Seine-Normandie l'attribution d'un prêt à taux bonifié pour la part non subventionnée de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Restreint pour sa réalisation et à passer un marché de travaux avec les entreprises qui auront remis l'offre jugée la plus intéressante par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget ASSAINISSEMENT "RECETTES"

DIT que les dépenses seront inscrites au budget ASSAINISSEMENT "DEPENSES".

ADOpte A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN,
Député Maire.

REÇU LE
04. AVR. 1995
SOUS - PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : RETROCESSION de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT EAUX USEES et EAUX PLUVIALES à la COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande rétrocession faite à la Commune le 27 octobre 1994 par l'Association Syndicale Les Villas de MENNECY concernant les réseaux E.U. et E.P. de la résidence,

CONSIDERANT que la conformité technique de ces réseaux prévue avant toute rétrocession a été effectuée et permet d'accepter leur intégration dans le réseau communal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie du 13 mars 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune demandée par l'Association Syndicale Les Villas de MENNECY concernant les réseaux E.U. et E.P. de cette résidence,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Député Maire.





société des eaux de l'essonne

27, route de Lisses, 91100 CORBEIL-ESSONNES

(1) 60.88.24.28

Commune de MENNECY

Plan du réseau ASSAINISSEMENT

Opération (● DERNIERE MISE A JOUR)	Date	Dessiné par	Vérifié par	Création	Echelle
A.S.	12.09.94		<i>PhD</i>		
RAS	30.11.94		<i>PhD</i>	08.1992	1/1000
RAS	31.01.95		<i>PhD</i>		

N° **E3**
16 EU.EP

OBJET : RETROCESSION à la COMMUNE d'un RESEAU d'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la première tranche de 31 logements dénommée "Les Demeures de MENNECY" construite par la Société WIMPEY, rue du Bas Clos Renault et rue Kipling,

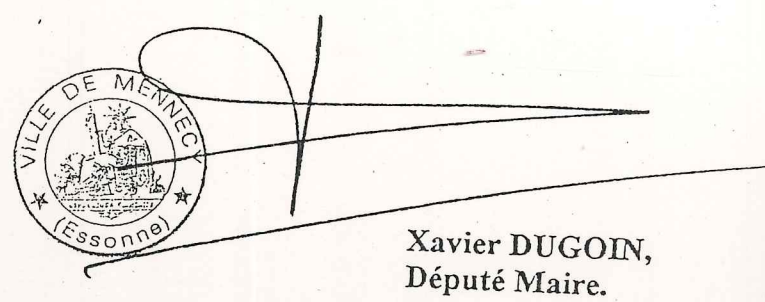
CONSIDERANT la demande faite par l'Association Syndicale "Les Demeures de MENNECY" pour que la Commune accepte le principe de la reprise du réseau d'éclairage public afin de l'intégrer dans l'ensemble du réseau communal,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de rétrocession à la Commune, par l'Association Syndicale "Les Demeures de MENNECY", du réseau d'éclairage public de la tranche de 31 logements réalisée, en vue de l'intégrer dans le réseau communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN,
Député Maire.

REÇU LE
04. AVR. 1995
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

03

DIVERS

JEUNESSE : OPERATION ETE JEUNES 1995 - TARIFICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme d'actions lancé par la Municipalité pour l'ETE JEUNES 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, il y a lieu de fixer les participations des adolescents,

VU le Budget Primitif 1995,

SUR proposition de la Commission Jeunesse et Sports du 21 février 1995,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 1995,

FIXE les participations des adolescents dans le cadre de l'Opération ETE JEUNES 1995 (juillet/août) comme suit :

PRIX DES SEJOURS : 3 500 Francs

<u>QUOTIENT</u>	<u>MONTANT</u>
1166-2500	2 100 (60% du séjour)
2500-4400	2 800 (80% du séjour)
4400-7667	3 500 (100% du séjour)

DIT que les recettes inhérentes à ces participations seront inscrites au Budget Primitif 1995 - chapitre 944-7009.

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT



[Signature]
Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE
04. AVR. 1995
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CULTURE

Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :

TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 1995 / 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date 31 Mars 1994 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1994 /1995,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour la rentrée scolaire 1995 /1996

SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 14 Janvier 1995,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 Février 1995,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er octobre 1995, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1995 / 1996 (annexe à la délibération),

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1995 et seront inscrites au Budget Primitif 1996 -chapitre 945 - article 24-7009.

VOTE

POUR : 23 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE, DE YOGA ET D'ART DRAMATIQUE : TARIFS 1995-1996 .

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL.

	DROIT D'INSCRIPTION	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIFS
MENNECY EXTERIEURS	130,00 frs	CHOEUR DE VILLEROY SOCIETE MUSICALE	140,00 frs Exonéré

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les membres de la Sté Musical sur le tarif du Quotient Familial

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION : 130, 00 frs (Musique) DANSE, ART DRAMATIQUE, MIME
Cotisation SEM : 24, 00 frs (Musique)

Sur les cotisations trimestrielles : moins 10 % pour le 2^{ème} enfant
moins 20 % pour le 3^{ème} enfant

QUOTIENT FAMILIAL	JARDIN MUSICAL SOLFEGE	1 ^{er} CYCLE D1 - D2	2 ^{ème} CYCLE P1/P2/É1	3 et 4 ^{ème} CYCLE E2/M/S	INSTR. SEUL CHANT/SYNTHETI.	INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE ENFANTS. ART DRAMATIQUE/MIME
+ 7667	315 220	568	636	703	472	361	237
5801-7666	292 204	523	586	647	434	338	225
4401-5800	270 188	485	540	601	399	310	214
3801-4400	253 177	462	505	563	376	292	202
2501-3800	237 165	428	477	528	354	276	191
1167-2500	226 158	399	444	495	332	265	180
- 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION : 190,00 frs
SEM : 24,00 frs (MUSIQUE)

ADHERENTS EXTERIEURS	JARDIN MUSICAL SOLFEGE	1 ^{er} CYCLE D1 - D2	2 ^{ème} CYCLE P1/P2/É1	3 et 4 ^{ème} CYCLE E2/M/S	INSTR. SEUL CHANT/SYNTHETI.	INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE ENFANTS. ART DRAMATIQUE/MIME
	361 234	720	764	788	551	416	282

4 - DANSE JAZZ ET YOGA ADULTES. INSCRIPTION MENNECY : 130,00 frs
Sans quotient familial. INSCRIPTION EXTERIEURE :

COTISATION TRIMESTRIELLE MENNECY :

DANSE JAZZ : 226
YOGA : 258



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

- 16 -
☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41
ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DE CONSTITUTION

DU JURY D'ASSISES 1995/1996.

LE DEPUTE MAIRE DE MENNECEY,

VU l'article 260 modifié du Code de Procédure Pénale,

VU la loi 78-788 du 28 JUillet 1978, modifiée par la loi 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la Procédure Pénale et définissant la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les Jurés devant constituer le Jury d'Assises,

VU l'arrêté 95.0786 du 8 Mars 1995 portant détermination du nombre de Jurés pour 1995/1996 et répartition entre les Communes ou leurs groupements,

APRES tirage au sort publiquement à partir de la Liste Electorale de la Commune en séance du Conseil Municipal du 23 Mars 1995 de 24 Electeurs,

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

La liste préparatoire des Jurés d'Assises de la Commune de MENNECEY est arrêtée ainsi qu'il suit :

<u>PAGE</u>	<u>LIGNE</u>
1	2
18	19
419	2
1	1
21	18
111	11
11	10
1	5
14	18
240	15
94	12
13	3
400	5
94	20
16	3
300	12
399	19

30
41
E :
No 1
DEX

50	8
222	3
5	6
38	9
299	19
15	15
37	14

Numéros en réserve en cas de radiation :

200	11
420	1
94	4
33	6
10	15
210	9
39	13
280	8
277	4
3	3

ARTICLE 2 La liste préparatoire sera transmise au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EVRY et avertissement sera donné aux Personnes tirées au sort.

FAIT A MENNECY, le 23 MARS 1995.



[Signature]
Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE
04. AVR. 1995
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.E.D.O.M)

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT
ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Comité Syndical du SIREDOM n° 93.10.20/02 en date du 20 Octobre 1993 relative à l'élargissement du périmètre du Syndicat,

CONSIDERANT que l'orientation du SIREDOM vise à fédérer autour d'un projet commun le plus grand nombre de Communes de l'Essonne, notamment celles dont les ordures ménagères sont mises en décharge à BRASEUX,

CONSIDERANT les nouvelles Communes ayant demandé leur adhésion,

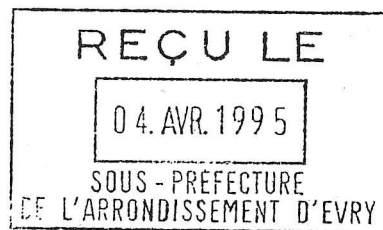
APRES DELIBERATION

DONNE son accord à l'adhésion au SIREDOM des Communes de JANVILLE-SUR-JUINE et de SACLAS.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUCOIN
Député Maire.



20 MAR '95 15:32 69096301 MAIRIE DE MORANGIS
SIREDOM
Syndicat Intercommunal pour la Révalorisation
Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères



016525

P.2

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
25 OCT. 1993
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIREDOM

10.20/02

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt octobre, à 19 heures, les membres du
Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. se sont réunis en Assemblée Générale à l'Hôtel
de Ville de VERT LE GRAND.

OBJET : Elargissement du
dicat

ETAIENT PRESENTS :

Comité Syndical a été
légalement convoqué le 27
septembre 1993

COMMUNE	REPRESENTANT	COMMUNE	REPRESENTANT
ATHIS MONS	François GARCIA	BAULNE	Michel CARPENTIER
BOISSY LA RIVIERE	Alain GUERMONPREZ	BOISSY LE CUTTE	Daniel DE BONA
BOUTIGNY S/ESSONNE	Philippe ROYE Monique VERDIER	CHAMARANDE	Roger POIRIER
CHAMPQUEIL	Jean PRIOUL	CHEVANNES	Claude DELARUE
CONGERVILLE THIONVILLE	Loïc D'HERBIGNY	COURCOURONNES	M. CHARBONNEL
ECHARCON	Joël PERRIE	EVRY	François BOUSQUET
FLEURY MEROGIS	Roger CLAVIER	FONTAINE LA RIVIERE	Patrice KOLIVANOFF
GRIGNY	Jacky BORTOLI	ITTEVILLE	Michel FAYOLLE
JUVISY SUR ORGE	André BUSSERY Pierre TESSIER	LA FERTE ALAIS	Joël DAUSSY
LARDY	François LEMOINE	LE COUDRAY MONTCEAUX	Jean GIRARD
MENNECY	Xavier DUGOIN	MONNERVILLE	Michel PRESLE
MORANGIS	Daniel TREHIN Guy PICOT	MORIGNY CHAMPIGNY	Jean COULOMBEL
MORSANG SUR ORGE	Jacky DUMONTIER	NAINVILLE LES ROCHES	Michel BAUDREY
NOZAY	Jean-Pierre BOCQUEL Joseph SAMMUT	ORMOY	Jean-Michel HOUY
ORMOY LA RIVIERE	Didier THIERION Christian JUDE	ORVEAU	Didier LOISELAY
PARAY VIEILLE POSTE	André ROUVET	PUSSAY	René LECLERE
RIS ORANGIS	Gil MELIN	St MICHEL S/ORGE	Gilbert THIRY
Ste Geneviève des Bois	Pierre CHAMPION	SAVIGNY SUR ORGE	Bernard MERIGOT

Approuvée exécutoire par le
Président du S.I.R.E.D.O.M.
Après avoir été tenu de la réception en
Mairie - Préfecture,

25 OCT. 1993

S.M.
12 avenue
de la République
91420 Morangis

Adresse : Hôtel de Ville - BP 98 - Morangis Cedex 91423 - Téléphone : 64 48 38 30 / poste 411 - Télécopie : 69 09 63 01

APPELE : 33 1 64570041 1995-03-20 15:30 63-96 S BIEN RECU #2

TORFOU	Léon BRISSE	VERT LE GRAND	J. Claude QUINTARD Maurice LEDOUR
VIDELLES	Jeannine CAMPANA		

ABSENTS EXCUSES :

COMMUNE	REPRESENTANT	COMMUNE	REPRESENTANT
BRIERES LES SCELLES	Hubert FRANÇOIS	CHALO St MARS	M. ROBIN TAUDOU
LARDY	Jacques ZANICOLI	SAINTE HILAIRE	G. DE BEAUREPAIRE
St PIERRE DU PERRAY	Christian JULLIEN	VIGNEUX S/SEINE	Lucien LAGRANGE

ELARGISSEMENT DU SYNDICAT -

Vu le Code des Communes et notamment son article L 163-15

Vu les statuts du Syndicat approuvés par arrêté préfectoral du 5 juillet 1993,

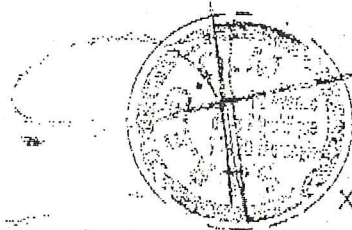
LE COMITE SYNDICAL

après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au SIREDOM de toute commune figurant sur la liste jointe en annexe.

AUTORISE le Président à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
MORANGIS, le 21 octobre 1993
Le Président,



Xavier DUGOIN

COMMUNES	Syndicat d'origine
BALLAINVILLIERS	Commune indépendante
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	SIRCOM
BLANDY	SIRIOM
BOIGNEVILLE	SIRIOM
BOIS HERPIN	SIRIOM
BOISSY-LE-SEC	SIRECEOM
BONDOUFLE	Commune indépendante
BOURAY-SUR-JUINE	SIRCOM
BOUTERVILLIERS	SIRECEOM
BOUVILLE	SIRIOM
BRETIGNY sur ORGE	S.I.R.M.
BROUY	SIRIOM
BUNO BONNEVAUX	SIRIOM
CHAMPMOTTEUX	SIRIOM
CHAUFFOUR LES ETRECHY	Commune indépendante
COURDIMANCHE	SIRIOM
DANNEMOIS	SIRIOM
DRAVEIL	Commune indépendante
EPINAY SUR ORGE	Commune indépendante
ETAMPES	Commune indépendante
ETIOLLES	Commune indépendante
ETRECHY	Commune indépendante
GIRONVILLE	SIRIOM
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	SIRCOM
LA FORET-STE-CROIX	SIRIOM
LA VILLE DU BOIS	S.I.R.M.
LE PLESSIS PATE	S.I.R.M.
LE VAUDOUE	SIRIOM
LEUVILLE sur ORGE	S.I.R.M.
LINAS	S.I.R.M.
LONGPONT sur ORGE	S.I.R.M.
MAISSE	SIRIOM
MARCOUSSIS	commune indépendante
MAROLLES-EN-BEAUCE	SIRIOM
MESPUITS	SIRIOM
MILLY-LA-FORET	SIRIOM
MOIGNY-SUR-ECOLE	SIRIOM
MONTLHERY	S.I.R.M.
ONCY-SUR-ECOLE	SIRIOM
PRUNAY-SUR-ESSONNE	SIRIOM
PUISELET-LE-MARAIS	SIRIOM
PUSSAY	SIRECEOM
ROINVILLIERS	SIRIOM
SAINT GERMAIN les ARPAJON	Commune indépendante
SAINT GERMAIN les CORBEIL	Commune indépendante

SAINT-VRAIN	Commune indépendante
SAINTRY SUR SEINE	Commune indépendante
SOISY-SUR-ECOLE	SIRIOM
SOISY-sur-SEINE	Commune indépendante
TIGERY	Commune indépendante
VALPUISEAUX	SIRIOM
VERT-LE-PETIT	SIRCOM
VILLABE	Commune indépendante
VILLEMOSSE sur ORGE	Commune indépendante
VILLIERS sur ORGE	Commune indépendante
WISSOUS	Commune indépendante

SIARCE : MODIFICATIONS DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 14 Février 1995 du Comité Syndical du SIARCE portant modification des statuts de ce Syndicat,

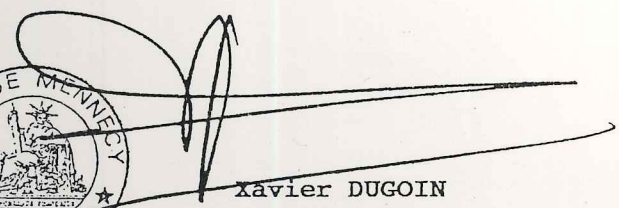
VU les modifications proposées dans les statuts du SIARCE telles qu'apparaissant en caractère gras italique dans le document annexé,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal les adopte,

APRES DELIBERATION,

ADOpte les modifications aux statuts du SIARCE tels qu'apparaissant en caractère gras italique dans le document annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.



VILLE DE MENNECY
(Essonne)
Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE
04. AVR. 1995
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

SEANCE DU 14 FEVRIER 1995

DATE DE CONVOCATION : 8 FEVRIER 1995

DATE D'AFFICHAGE : 8 FEVRIER 1995

MEMBRES EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 37

VOTANTS : 37

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, Le 14 du mois de FEVRIER à 18 H 30

Le Comité d'Administration du Syndicat, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BINANT.

Présents: MM GALPIN - SALVI - GWOZDZ - CARPENTIER - BOUSSAINGAULT ROYE - PELLETIER - GUYON - MIERLOT - CROMBEZ - LUCAS - HURIET - VION - NAYET - GIRAULT - FAUQUEMBERGUE - GUILLOTON - DAUSSY - BAUBION - MONTARJOL - ESCH - ROUSSET - BAUDREY - MOURET - HAUSSAIRE - FAUVIN - COURNARIE - DOUMAX - COURNARIE - LE GUELLAFF - MAILLARD - PICHAVANT - LECLERC - GALARD - CHELLE - Mmes RAHARD et DELOURME

Excusés: MM CROIXMARIE - MARCHANT - FERRY - CARNOT - MILLOT - LEFEVRE - DELAROCHE - COLY - JAMET - FAYOLLE - VERVANT - THIBAUD - DUGOIN - BOULEY - HERBY - GOMBAULT - CAPPE - DAUDU - USSEGLIO - MATTIET - DARBLAY - MAGNIETTE - QUINTARD - RAMEY et Mmes GRELL et MARTI

Secrétaire: M. ROYE

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS

LE COMITE,

Considérant que certaines demandes émanant de Collectivités adhérentes, ou non adhérentes, nécessitent une modification des statuts du Syndicat,

Considérant que les domaines concernés sont les suivants :

- la distribution d'électricité,
- la distribution de gaz,
- l'extension éventuelle de la zone de collecte d'épuration,
- des missions ponctuelles effectuées pour le compte de collectivités non adhérentes,

Considérant que ces nouvelles compétences ont, ou conservent, un caractère purement optionnel et ne remettent absolument pas en cause les grands principes préalablement adoptés dans le cadre des statuts actuels,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications apportées aux statuts du SIARCE telles qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la présente délibération,

DIT que les autres dispositions restent inchangées.

MANDATE le Président pour inviter les Communes adhérentes à délibérer sur ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

NOTES Pour : 36 Contre : 0 Abstentions : 1	Transmise en Sous-Préfecture, Reçue en Sous-Préfecture, Publiée le Notifiée le
--	---



1

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

Certains articles des statuts du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), constitués par arrêtés préfectoraux du 6 Mars 1958, 2 juin 1993, 9 novembre 1993, 18 mars 1994, 29 août 1994 et 10 novembre 1994, sont modifiés, en application de l'article L 163-17 du Code des Communes, par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1ER - COMPOSITION DU SYNDICAT : (article sans changement)

Le Syndicat est composé des communes suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - AUVERNAUX | - ITTEVILLE |
| - BALLANCOURT | - LA FERTE ALAIS |
| - BAULNE | - LISSES |
| - BOIGNEVILLE | - MAISSE |
| - BOUTIGNY | - MENNECY |
| - BUNO BONNEVAUX | - NAINVILLE LES ROCHES |
| - CERNY | - ORMOY |
| - CORBEIL-ESSONNES | - PRUNAY SUR ESSONNE |
| - COURDIMANCHE | - SAINT PIERRE DU PERRY |
| - D'HUISON-LONGUEVILLE | - SAINT GERMAIN LES CORBEIL |
| - ECHARCON | - SAINTRY SUR SEINE |
| - FONTENAY LE VICOMTE | - VAYRES SUR ESSONNE |
| - GIRONVILLE | - VERT LE GRAND |
| - GUIGNEVILLE | - VERT LE PETIT |
| | - VILLABE |

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT (article sans changement)

Le Syndicat exerce, pour le compte des communes adhérentes, une compétence à caractère obligatoire et des compétences à caractère optionnel décrites ci-après.

2-1 - COMPETENCE A CARACTERE OBLIGATOIRE (article sans changement)

Les communes adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'aménagement, à la gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) sur le territoire du Syndicat, aux aménagements hydrauliques et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des dits cours d'eaux.

2-2 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL (article modifié)

Les communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

1 - *traitement avec ou sans collecte* des eaux usées arrivant *aux dispositifs d'assainissement* du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

2 - collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

3 - *distribution d'électricité* : le Syndicat a pour objet :

- *l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique.*

- *la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures.*

4 - *distribution de gaz* : le Syndicat a pour objet :

- *l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution du gaz,*

- *la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures.*

2-3 - MISSIONS PONCTUELLES (article modifié)

Le SIARCE pourra réaliser, dans un cadre conventionnel et sur la demande des collectivités adhérentes *ou non adhérentes*, des missions de mandats de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant de leurs compétences dans les domaines suivants :

- environnement,
- urbanisme,
- voirie et réseaux,
- administration, budgets, finances.

ARTICLE 3 - SIEGE DU SYNDICAT (article sans changement)

Le Syndicat a son siège au 37 Quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100).

Article 4 - DUREE DU SYNDICAT (article sans changement)

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DES CÔMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL (article sans changement)

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par les communes membres intéressées après délibération de leur Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit.

Chaque Commune déterminera librement son choix optionnel à partir de la liste des compétences définies à l'article 2-2 ci-dessus.

Le transfert prend effet au plus tôt deux mois après la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit est devenue exécutoire sauf pour les communes déjà adhérentes, mentionnées à l'article 1er ci-dessus, qui devront simplement confirmer leur option par délibération de leur Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.

La délibération d'une commune portant transfert d'une compétence optionnelle au SIARCE est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes membres.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

ARTICLE 6 - REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES (article sans changement)

Une compétence optionnelle ne pourra pas être reprise par une commune au Syndicat tant que subsistera une dette de la commune concernée envers le Syndicat pour les emprunts contractés par lui dans l'exercice de la dite compétence.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt trois mois après la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit est devenue exécutoire .

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette commune à la condition que ces équipements soient exclusivement destinés à ses habitants.

Dans le cas contraire, c'est à dire quand lesdits équipements ont un usage commun à plusieurs communes, ceux-ci demeurent la propriété du Syndicat.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il suit à l'article 11.

La reprise d'une compétence optionnelle n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

La délibération d'une commune portant reprise d'une compétence optionnelle au SIARCE est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (article sans changement)

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par commune élus par les Conseils Municipaux ou par les établissements publics substitués à eux de plein droit dans les conditions prévues par l'article L 163-5 du Code des Communes.

Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 8 - PRESIDENCE ET BUREAU SYNDICAL (article sans changement)

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président, de six Vice Présidents et d'un Assesseur pour chacune des Communes non déjà représentée. Chaque Commune aura donc un représentant au plus au Bureau, exception faite du Président.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION AU VOTE (article sans changement)

En application de l'article L 163-14-1 du Code des Communes, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires représentant un intérêt commun à toutes les communes.

Pour les compétences optionnelles, seuls les délégués des communes ayant opté pour leur transfert au Syndicat participeront au vote sur les dossiers soumis à délibération.

Les conditions de quorum sont celles s'appliquant à tous les membres du Syndicat même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à prendre part au vote sur certaines affaires mises en délibération.

Les délibérations prises dans les conditions évoquées ci-dessus engagent le Syndicat tout entier et sont signées par tous les membres présents à la séance.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS (article sans changement)

Le Comité Syndical peut former des Commissions sur délibération du Comité Syndical chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune des compétences optionnelles prévues à l'article 2-2.

ARTICLE 11 - RESSOURCES DU SYNDICAT (article modifié)

11-1 - RESSOURCES PRINCIPALES DU SYNDICAT (article modifié)

Les principales ressources du Syndicat sont :

- pour le budget Assainissement

- . la Redevance Intercommunale d'Assainissement,
- . des participations pour raccordements aux réseaux d'eaux usées,
- . des participations particulières des industriels pour leurs rejets dans le réseau d'eaux usées intercommunal,
- . Les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres,
- . les emprunts.

- pour le Budget Général

- . Les contributions communales,
- . Les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres,
- . les emprunts.
- . les participations particulières des industriels pour leurs rejets dans le réseau d'eaux pluviales intercommunal.

- pour les compétences gaz et électricité, le Comité Syndical pourra, par délibération, instaurer toute ou partie des recettes prévues par la réglementation en vigueur.

11-2 - CALCUL ET PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES (article modifié)

Conformément à l'article 11.1, les communes participent obligatoirement aux dépenses afférentes à la compétence obligatoire définie à l'article 2-1 des présents statuts et aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Ces contributions et leur répartition sont fixées selon les conditions suivantes :

- a) dépenses d'administration générale,
part affectée au Budget Général définie par le Comité Syndical.

- dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont réparties entre les toutes communes adhérentes en fonction de coefficients appliqués aux paramètres suivants :

- . Population des communes situées sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.
- . Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.
- . Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement.
- . Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne.
- . Population totale.

Les coefficients appliqués à ces différents paramètres seront définis par délibération du Comité Syndical.

- dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

b) dépenses relatives à l'activité rivière (compétence obligatoire)

- dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont réparties entre les toutes communes adhérentes en fonction de coefficients appliqués aux paramètres suivants :

- . Population des communes situées sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.
- . Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.
- . Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne.
- . Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne et riveraines de l'Essonne.
- . Nombre de mètres linéaires de berges.
- . Population totale.

Les coefficients appliqués à ces différents paramètres seront définis par délibération du Comité Syndical.

- dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

c) compétences optionnelles

Les communes ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 2-2 des présents statuts participent obligatoirement aux dépenses correspondantes.

1- Compétence assainissement eaux usées

Pour cette compétence, la totalité des charges du service sont *essentiellement* répercutées sur la redevance d'assainissement intercommunale perçue sur les usagers des communes ayant opté pour ladite compétence.

2 - Compétence assainissement eaux pluviales

- dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties entre les communes concernées au prorata des volumes d'eaux transitant dans les collecteurs du Syndicat et provenant des bassins versants des dites communes.

3 - Compétence électricité

- dépenses de fonctionnement

Ces dépenses seront réparties par délibération particulière du Comité Syndical.

- dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

4 - Compétence gaz

- dépenses de fonctionnement

Ces dépenses seront réparties par délibération particulière du Comité Syndical.

- dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

d) Dispositions diverses (article sans changement)

Chaque commune pourra décider de faire verser sa contribution au SIARCE par un autre organisme, sous réserve d'une convention tripartite entre elle, le Syndicat et l'organisme concerné.

Conformément à l'article L 251-4 du Code des communes, le Comité Syndical peut décider de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts mentionnés au a-1° de l'article L 231-5 dudit Code sous réserve que les Conseils Municipaux consultés dans les conditions définies par cet article ne s'y soient pas opposés.

Toute commune dont la participation est budgétaire aura le loisir de fiscaliser sa contribution à tout moment sous réserve de formuler sa demande auprès du SIARCE avant le 30 novembre de l'année pour application l'année suivante.

Toute commune dont la contribution est fiscalisée et qui souhaiterait revenir au paiement de sa participation sur son budget communal ne pourra le faire qu'à l'occasion du renouvellement de ses délégués au Syndicat dans le cadre de l'élection d'un nouveau Conseil Municipal ou de l'Assemblée délibérante de tout établissement public substitué à lui de plein droit. Elle devra en informer le Comité Syndical au plus tard le 30 novembre de l'année afin que les services fiscaux puissent être avisés dans les délais nécessaires.

ARTICLE 12 - ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(article sans changement)

La décision d'adhésion à un établissement de coopération intercommunal est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

ARTICLE 13 - APPLICATION DES MODIFICATIONS (article sans changement)

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ou de tous établissements publics substitués à eux de plein droit décidant de la modification des statuts du Syndicat.

Les dispositions des présents statuts ont abrogé celles des statuts constitutifs et des délibérations du Comité Syndical en ce qu'elles avaient de différent ou de contraire.

...

INTERVENTION CLAUDE GARRO

La Commune adhère déjà avec treize autres Communes à un SYndicat d'Electricité.

Xavier DUGOIN :

Il est entendu que ce sont des décisions de portée générale à soumettre obligatoirement à l'avis des Communes adhérentes du Syndicat.

La Ville de MENNECY, dans le cas précis de la distribution d'électricité n'est pas concerné, mais les modifications proposées sont soumises à ratification du Conseil Municipal.

QUESTIONS ECRITES

Lettre de Madame DOUSSAIN (cf)

1 - RUE DU CLOS RENAULT

Un deuxième panneau a du être posé par les Services Techniques.
Pour le marquage au sol il faut l'avis de la DDE, cela semble plus difficile.

2 - LE MARAIS

. Les WC sont toujours vandalisés (serrures cassées en permanence).

. Accès au parking du Restaurant :

- c'est le domaine privé de l'Etablissement.
- le portillon d'accès pour les promeneurs est fermé depuis la liquidation judiciaire du restaurant (domaine privé).
- Les branchages rue de Paris seront élagués par la DDE cette semaine.

. Lavoir

La restauration du lavoir et de la gloriette devaient intervenir dans le cadre d'une convention avec la Commune et la SCI L'IMMOBILIERE, aménageur du Centre de mise en forme qui devait se réaliser dans le secteur.
Se fera-t-il ?

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 1995

Monsieur Hubert DE MESMAY souligne qu'il n'a pas eu de réponse à sa question annexe, à savoir, un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux, de manière à prendre ses dispositions au regard de ses obligations professionnelles.

Xavier DUGOIN :

Les Conseils Municipaux ont toujours lieu le dernier jeudi du mois à 18h 30.

Je pense que l'on conservera le rythme à raison d'une fois par mois ou tous les deux mois selon les questions à traiter.

- 24 -

L'Ordre du Jour étant épuisé
la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

B. Jousseaume
9 rue des Carilles
91500 MENNECY

le 18 mars 1995

Hervé A. Desgoutin
Maire de MenneCY

VILLE DE MENNECY

20 MARS 1995

ARRIVÉ

Hervé le Maire

Dans le cadre du prochain Conseil Municipal
du 23 mars je vous soumetts ci-après quelques
points qui m'ont été signalés :

- 1) La rue des Desbaults, à l'angle de la rue
Nouvelle et en sens interdit - partent
de nombreuses voitures empruntent (et à voir
ailleurs) la rue - Il y a actuellement un
seul panneau sens interdit à droite.
Pourrait-on mettre un panneau sens interdit
sur le côté gauche de la rue et prévenir
à l'avance que la rue a double sens car
celle de l'été ou dominer un gros sens
interdit au sol - ? -
En effet la rue est étroite et beaucoup d'enfants
l'empruntent.
- 2) Le Hameau (Côté droit rue de Paris)
 - a) Les WC sont fermés depuis un certain temps
par contre la porte d'entrée reste ouverte.
Ne pourrait-on réutiliser la clé de la porte

d'entrée et qu'une avenue identique soit mise
sur les WC afin que les piétons puissent au
moins s'en servir.

b) Accès au Parking au-dessus du restaurant
actuellement fermé :

- Ce parking appartiendrait-il à la ville ?
- si oui, il serait judicieux d'en conseiller
l'usage avec promeneuses et piétons du marché
pour éviter le stationnement dangereux
le long de la route
- il y avait un projet qui permettrait
avec promeneuses de créer des marchés vers
le parking - est-il possible de le récupérer ?

d) Tout le long des trottoirs qui longent la
rue de Paris, veiller à couper les branches
qui dépassent des grillages et gênent le
passage des piétons -

e) Le lauréat : serait-il possible d'envisager
à moyen terme la rénovation de ce
vestige du passé ?

Je vous écris sur un courrier séparé au sujet
de problèmes d'urbanisme qui peuvent être
traités en dehors du Conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
mes salutations distinguées.

J. J. J.